

Expulsion de la famille Dhembli : les précisions du préfet

publié le lundi 14 Janvier 2019 par Vosges Télévision « ViàVosges »

Ce lundi en fin de journée, après la première [diffusion dans notre JT de 18 h de notre reportage sur la famille d'Armand Dhembli, sans-papier albanais socialement et professionnellement parfaitement intégré, le préfet des Vosges Pierre Ory nous a adressé les précisions suivantes :](#)

« Armand Dhembli, sa femme Marbela et leurs deux enfants mineurs sont entrés illégalement en France le 28 mars 2013. Les intéressés se sont depuis maintenus en situation irrégulière sur le territoire français, malgré trois obligations successives de quitter le territoire français, qui leur avaient été notifiées et à chaque fois confirmées par le tribunal administratif et la cour administrative d'appel de Nancy.

Les époux Dhembli doivent donc, pour respecter les décisions administratives et de justice qui les concernent, regagner l'Albanie, pays dont ils sont ressortissants.

Pour les y aider, à cinq reprises, une aide au retour, qu'ils ont refusée, leur a été proposée.

Ils ont à nouveau récemment sollicité la délivrance d'un titre de séjour qui, après un examen attentif de leur situation administrative, a été refusé, décision tout autant confirmée par le tribunal administratif de Nancy.

Si les intéressés souhaitent demeurer en France, il convient qu'ils retournent préalablement en Albanie et que leur futur employeur engage, à leur bénéfice, une procédure d'introduction nominative de salarié étranger. »

Lettre ouverte à Monsieur Pierre ORY, préfet des Vosges

Monsieur le Préfet,

Avec le respect qui convient à votre personne et aux institutions de notre République, nous nous permettons de vous adresser les remarques suivantes :

1. La quasi-totalité des demandeurs d'asile arrivent en France de façon irrégulière, fuyant des situations de violence. Ainsi lors de la toute récente cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française à la préfecture des Vosges, un homme explique avoir vécu de longues années dans la clandestinité et l'absence de titre de séjour, travaillant sans être déclaré : le voilà pourtant bien français... On pourrait en dire autant d'Ermela et Eduard Rapi, arrêtés à leur domicile de Cornimont le 27 septembre 2010, aujourd'hui reconnus citoyens à part entière...

2. Armand et Marbela DHEMBLI ont été, comme tant d'autres, déboutés de leur demande d'asile. Mais comment pourrait-il en être autrement, venant des Balkans déclarés « pays sûrs » *[pourquoi dans ce cas ne sont-ils pas intégrés à l'Union européenne ?]*, avec une procédure expéditive et une juridiction d'exception ? Ces jours derniers, on vient de voir l'OFPPRA (office français de **protection** des réfugiés et apatrides) rejeter la demande d'un couple syrien venant d'Alep ! C'est la porte fermée à tout accueil dans notre pays !

3. Vous décidez de délivrer des OQTF (obligations de quitter le territoire français), des assignations à résidence avec pointage quotidien à la police, des suspensions de contrats de travail et autres mesures d'exclusion sociale. Et ceci de façon quasi automatique dès le refus de l'OFPPRA.

Le jugement du tribunal administratif de Nancy porte uniquement sur la légalité de vos décisions.

Dans le cas présent, des procédures sont toujours en cours d'instance au T.A. et à la Cour d'appel.

Or que dit la loi ? « Le préfet **peut** », soit délivrer une OQTF, soit accorder un titre de séjour, sur la base justement de l'intégration, du contrat de travail, de la maîtrise de la langue, de la scolarité des enfants, comme c'est le cas de la famille DHEMBLI (dont les enfants sont nés en France, et non « entrés illégalement »). Pourquoi ce deuxième volet est-il systématiquement écarté ?

4. Convoqué en préfecture comme toutes les familles pour faire le point sur sa situation, Armand DHEMBLI a présenté le 23 janvier 2018, son contrat de travail et ses fiches de paie. Il lui a été proposé sur cette base d'établir une demande écrite de titre de séjour... laquelle s'est vue aussitôt rejetée avec

une nouvelle OQTF, assortie du pointage à la police « de 10h à midi » pour l'empêcher de travailler ! Où est la logique ? Pourquoi tant d'acharnement ?

5. Il n'est pas si fréquent de voir un employeur s'engager à ce point aux côtés de son salarié, trouvant en lui « des qualités humaines et techniques exceptionnelles », et rappelant les besoins de main d'œuvre dans un secteur du bâtiment en tension. La presse départementale évoque des secteurs géographiques en déclin, des écoles fermées, alors que les migrants sont là avec la motivation de leur jeunesse, leur savoir-faire et leur grande capacité d'adaptation. Pourquoi se priver d'une telle richesse pour notre pays, puisque de toutes manières ces personnes ne peuvent pas rentrer dans leur pays d'origine ?

6. La circulaire du 28/11/2012 prévoyait la délivrance d'une carte de séjour temporaire pour les familles justifiant de 5 ans de présence en France avec les éléments d'intégration cités plus haut. Quand aujourd'hui les 5 ans sont non seulement atteints mais largement dépassés, on reproche aux intéressés de n'avoir eu de cesse que de vouloir se maintenir illégalement sur le sol français. Est visée notamment la demande de titre de séjour pour étranger malade, relevant jadis du ministère de la Santé, aujourd'hui du ministère de l'intérieur, ce qui a fait chuter instantanément de 40% le chiffre des personnes régularisées pour ce motif.

7. Le « problème » n'est pas comme on le dit le soi-disant déferlement de migrants sur notre continent, sachant que la très grande part des migrations se passe dans les pays du sud, mais bien le fait que les personnes en demande d'asile sont engagées dans un tunnel sans issue, se trouvant ainsi maintenues en situation irrégulière par le durcissement des procédures administratives.

8. L'incitation au retour est évidemment un piège connaissant la déstabilisation de ces pays où règnent la corruption, les mafias, les règlements de compte par armes à feu (8 morts dans une famille albanaise à la kalachnikov le 10 août dernier à Seleniça), de même que la promesse d'un visa de long séjour ou tout autre document hautement improbable...

9. Les mesures d'arrestation, de rétention, de « reconduite à la frontière », menées de façon souvent violente et avec des moyens démesurés, sont déclarées comme « ne portant pas une atteinte disproportionnée au respect de la vie personnelle et familiale » des intéressés. C'est pourtant - nous le constatons à chaque intervention de ce genre - un véritable traumatisme, ressenti particulièrement par les enfants. Ceci est une cruauté insupportable et contraire à la convention internationale des droits de l'enfant et à l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme. Rappelons que dans le cas de la famille DHEMBI, l'arrestation au domicile a été déclarée illégale par le juge des libertés et de la détention de Metz.

10. Ne pourrait-on pas au contraire, changer de logique, changer de discours, pour accueillir dignement les demandeurs d'asile, leur donner des moyens d'accéder à une réelle vie sociale, et par des régularisations ciblées, montrer l'engagement de l'État dans le sens de la Fraternité ?

Monsieur le Préfet, nous attendons de votre part une réponse adaptée et bienveillante, qui est dans vos prérogatives ; celle-ci ne mettra en danger ni notre sécurité ni notre avenir ; elle sera un signe d'humanité. Nous souhaitons que notre pays, déchiré en ce moment, soit capable de débattre et de faire des choix qui l'honorent.

Avec nos sentiments respectueux et dévoués.

(Déposé en préfecture et transmis à la presse le mardi 22 janvier 2019)

ASSOCIATIONS SIGNATAIRES À CE JOUR :

Asil'Accueil 88 - Ligue des droits de l'Homme - CCFD-terre solidaire - Secours catholique - Comité contre le racisme de Gérardmer - Horizon- La vie ensemble Mirecourt - U.L. CGT d'Épinal - St Cyrille Épinal - Jonas Vosges -